



Ce règlement intérieur vient en application de l'article 7.5 des statuts de l'association du Cercle des Amis du Chartreux. Mise à jour le 28 février 2025 et validé en Assemblée Générale Ordinaire.

Règlement intérieur du Cercle des Amis du Chartreux

Titre I : MEMBRES et ADMISSION.....	2
I.1 - Les différentes catégories des membres adhérents.....	2
I.2 - Admission.....	2
I.3 - Participation à la vie du cercle.....	3
I. 4 Le bureau.....	3
Titre II : OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES ELEVEURS.....	4
II.1 - D'une manière générale.....	4
II.2 – En exposition.....	5
II.3 - Code d'éthique et responsabilité.....	5
II.4 - Comportement fautif des membres actifs.....	5
II.5 - Certificat de vente.....	6
II.6 – La charte.....	7
II.7 Réglementation française.....	7
Titre III : RADIATIONS.....	7
Titre IV : RESSOURCES FINANCIERES.....	7
IV.1 - Cotisations.....	7
IV.2 - Montant.....	8
IV.3 – Avantages liés à la cotisation.....	8
IV.4 - Autres ressources.....	8



Titre I : MEMBRES et ADMISSION

I.1 - Les différentes catégories des membres adhérents

membres d'honneur	Ce titre peut être conféré aux personnalités ayant rendu des services à l'Association en prêtant leur appui moral ou financier par décision conjointe du directoire et du bureau. Ils sont dispensés de cotisations.
membres bienfaiteurs	Personnes qui, par leur générosité, aident l'Association, et lorsque l'adhésion est supérieure à l'adhésion de Membre couple annuelle. Elles deviennent également membre pour la vie de l'Association pour l'année en cours considérée.
membres éleveurs	Personnes qui, français ou étrangers, sont éleveurs. Ils bénéficient des services des Clubs partenaires selon les modalités définies par l'organisation propre à chaque structure associative. Elles doivent justifier d'un affixe permanent, d'un numéro de Siret, d'un ACACED. Elles s'engagent à signer la charte d'élevage du CAC.
membres sympathisants	Personnes qui possèdent ou pas de Chartreux, mais ne sont pas éleveurs.
Membres partenaires	Bénéficient des services de l'Association de manière réciproque, validés par le bureau du CAC avec avis consultatif du directoire, sans autorisation de vote.
Membre du Directoire	Ce titre est donné aux personnalités qui sont garantes des objectifs et objectifs de l'Association pour la reconnaissance et rayonnement de race Chat Chartreux en France et à l'international.

I.2 - Admission

Pour être membre adhérent de l'association, il faut faire acte de candidature, être agréé par le Bureau de l'Association et acquitter une cotisation annuelle.

La décision du Bureau concernant cette demande d'admission n'a pas à être motivée et est sans appel.

Le club se réserve le droit de refuser une réadhésion sans avoir à motiver sa décision.

Lors de leur demande d'adhésion, les membres doivent avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur disponible sur le site internet du cercle ou sur simple



demande par courriel. Ils doivent s'engager par écrit à le respecter, ainsi que les règlements du Livre Officiel des Origines Félines.

Le prix des cotisations annuelles est fixé par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire au quart des suffrages. L'adhésion est valable pour une année civile et la cotisation est à acquitter au cours du premier trimestre.

Pour les membres actifs éleveurs la signature de la charte d'élevage du Cercle des Amis du Chartreux sera obligatoirement signée et acceptée à l'inscription.

Les membres adhérents au tarif couple sont reconnus individuellement et jouissent des mêmes droits de participation à la vie de l'association.

I.3 - Participation à la vie du cercle

Seuls les membres éleveurs, sympathisants et membres au tarif couple à jour de leur cotisation peuvent participer aux votes lors des assemblées générales et extraordinaires.

I.4 Le bureau

Pour être candidat, il faut avoir une ancienneté d'au moins 1 an comme adhérent, la carte d'adhérent faisant foi, et être à jour de sa cotisation.

Les candidats doivent adresser leur candidature au président[e] en exercice accompagné d'une profession de foi selon le planning annoncé en prévision de la tenue de l'AGO.

Les candidatures sont soumises au vote du bureau la majorité des suffrages exprimés, les votes blancs ou nuls sont comptés comme votes exprimés et sont comptabilisés sans pour autant entrer dans le calcul des suffrages exprimés.

Sont élus en Assemblée Générale Ordinaire les candidats retenus ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés, les votes blancs ou nuls sont comptés comme votes exprimés et sont comptabilisés sans pour autant entrer dans le calcul des suffrages exprimés.

Les membres élus n'ont pas de suppléant et en cas de démission le poste n'est pas remplacé avant l'AGO suivante.

I.4.1 Rôle du bureau

Il n'est pas tenu à avoir un nombre de réunions fixes dans l'année : outre lors des Assemblées Générales, il se réunit sur convocation du Président chaque fois que cela est nécessaire pour la bonne marche de l'association. Il peut néanmoins se réunir sur la demande d'un tiers de ses membres.

I.4.2 Le périmètre décisionnel du bureau :

- Il décide des programmes à engager, en particulier du lieu et des dates des expositions

prévues.

- Il donne son accord à la majorité des membres pour la signature par le Président[e] de partenariats et affiliations.
- Il procède à la validation par vote des candidatures dans le cadre du renouvellement des membres du bureau. Le/la Président[e] doit être éleveur de chats chartreux et de jouir de ses droits civils et civiques en France.
- Il examine les candidatures des membres adhérents et décide de leur admission.
- Il répartit entre les membres du bureau la tenue du registre des adhérents et l'émission des cartes d'adhérents, l'envoi au LOOF des demandes de conformité et de titre et toutes actions ou programmes engagés ou à mettre en œuvre. Il veille à l'archivage des documents de l'association.
- Il détermine la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle.
- Il informe lors de l'AGO de la désignation des membres d'honneur.
- Il rend compte à l'association lors de l'AGO des décisions et des orientations prises.
- Il vote le budget de l'Association qui sera présenté à l'AGO.
- Il rédige les modifications à apporter aux statuts et au règlement intérieur pour approbation en AGO ou en AGE selon les cas.
- Il détermine annuellement le montant des adhésions et des produits proposés par l'association.
- Dans le cadre de l'activité du Bureau, il transmet les documents et archives aux nouveaux responsables désignés en AG en fonction des remplacements effectifs.
- Il décide en cas de démission ou décès d'un membre du bureau de désigner un membre par *intérim* en attente de la tenue d'une AG.
- Il assure une veille sur les évolutions réglementaires pouvant avoir un impact sur la vie de l'association et prend les décisions en fonction de modifications des statuts et/ou du règlement intérieur. Si la réglementation n'a pas de répercussion sur l'association mais sur les conditions d'exercices des éleveurs sur le bien-être animal, il informe les membres.
- Il administre de façon générale l'activité de l'association.

Titre II : OBLIGATIONS POUR LES MEMBRES ELEVEURS

Les membres éleveurs sont tenus à :

II.1 - D'une manière générale

- De ne pas vendre des chatons mal sevrés, ou de santé manifestement déficiente.
- Conformément aux règlements applicables en France, les chatons doivent être vendus identifiés (tatouage ou puce électronique)
- Le CAC demande aux éleveurs de s'engager par une inscription au LOOF pour la demande de pedigree de tous les chatons nés dans les élevages adhérents
- De faire vacciner leurs chats selon les protocoles en vigueur, au minimum la primo-vaccination contre le typhus et le coryza (les injections de rappel et la primo-vaccination



contre la leucose sont toutefois vivement recommandées)

- De ne pas élever leurs chats en cage.
- De maintenir leurs chats en parfait état de santé et de propreté, et de respecter les lois et règlements édictés par leur pays de résidence.
- D'assurer auprès des acheteurs une parfaite transparence concernant le statut sanitaire de leurs chats.
- Dans la mesure du possible et au fur et à mesure que de nouveaux tests seront élaborés pour le chartreux, de procéder au dépistage des maladies génétiques et de ne pas faire naître de chatons atteints de maladies qui auraient pu être évitées par le test génétique des parents. En conséquence, de faire tester leurs reproducteurs en ce qui concerne les maladies génétiques pour lesquelles un test est validé pour le chartreux. Si ce test est positif, l'éleveur s'engage à en avvertir l'observatoire santé du CAC (qui garantit la confidentialité des informations transmises), et à tenir compte de ses conseils pour la gestion de ses mariages.
- De ne vendre leurs chatons stérilisés qu'en total accord avec l'acquéreur.
- De ne pas signer ou faire signer de contrats aux clauses abusives.

II.2 – En exposition

- De ne pas dénigrer en public ou en privé, les autres éleveurs et leurs chats et de respecter les règles élémentaires de la courtoisie.
- De se montrer ouverts vis à vis du public et des autres exposants.
- De ne pas contester les jugements
- De ne pas faire de scandale public
- De ne pas tenter d'influencer les jugements.
- De ne pas exercer de fonction d'assesseur d'un juge, qui lors de la même exposition aura à juger son propre chat.
- La vente des chatons doit se faire en toutes circonstances dans le plus grand respect de l'animal, des acquéreurs, des exposants et des autres éleveurs, ainsi que du règlement en vigueur pour la vente dans un lieu public

II.3 - Code d'éthique et responsabilité

Un adhérent du CAC doit toujours faire preuve d'une attitude prévenante et bienveillante et d'un comportement courtois, que ce soit verbalement ou par écrit. L'adhérent ne doit pas provoquer de perturbations pendant ou après une exposition. Les médias sociaux sont considérés comme une extension de l'espace public physique et un comportement respectueux y est également attendu.

II.4 - Comportement fautif des membres actifs

Seront considérés comme fautes graves (liste non exhaustive) :

- Toute condamnation portant atteinte à l'honneur ou toute sanction prévue par la législation sur la protection des animaux.
- Tout fait qui, commis intentionnellement ou non, aura causé un préjudice avéré à l'association ou à l'un de ses membres.



- Tous propos ou agissements en infraction avec les statuts, le règlement intérieur et les règlements du LOOF.
- Non-respect de la législation ou des décrets même temporaires relatifs à la vente, au transfert, ou au déplacement des chats.
- Création d'un scandale public lors d'une exposition.

Le non-respect d'une de ces obligations par un adhérent le rendra passible de sanctions selon les modalités exposées au titre III du présent règlement intérieur et de voir sa demande de renouvellement d'adhésion refusée.

II.5 - Certificat de vente

En vendant les chatons, à respecter exclusivement la réglementation en vigueur, et à ne pas faire signer de contrats contenant des clauses abusives pour l'acheteur.

Sont entre autres considérées comme abusives les clauses suivantes (*liste non exhaustive*) :

- La rétention de pedigree pour quelque motif que ce soit (par ex : jusqu'à la présentation d'une preuve de stérilisation du chat) ; toutefois, il est à rappeler que le chaton ne devient la propriété de son acquéreur qu'une fois le paiement encaissé (cf. Contrat de vente type)
- L'interdiction de marier la chatte achetée avec un mâle déterminé, sauf pour raison médicale.
- L'obligation de castrer tous les chatons mâles ou femelles issus de la chatte achetée.
- L'obligation de présenter le chat acheté aux expositions félines, aux frais de l'acheteur ou non.
- L'obligation de reverser au vendeur, une somme d'argent chaque fois que le chat obtient une récompense en exposition.
- La réservation de l'exclusivité des saillies, ventes de chatons à un éleveur déterminé.
- La remise à l'éleveur des récompenses gagnées par le chat après la vente.
- L'obligation de faire de la publicité pour l'éleveur.

Les éleveurs doivent respecter la législation en vigueur et de ce fait, ils s'engagent :

- À remettre tous les papiers de vente (certificat de vente, pedigree, carte d'identification, carnet de vaccination etc.) à l'acheteur au moment de la vente, ou dès réception de ceux-ci.
- À indiquer sur le certificat de vente, si le chaton porte des défauts apparents ou connus par l'éleveur (le certificat établi par le vétérinaire devrait en faire mention expresse), et à se mettre d'accord avec l'acquéreur sur une éventuelle réduction de prix.
- À indiquer le nom de leur vétérinaire.

En cas de don, l'indiquer clairement sur l'avis de livraison.



II.6 – La charte

Les éleveurs ont l'obligation de s'engager au-delà des principes énoncés dans le règlement intérieur à la signature obligatoire de la charte d'élevage de l'Association « Cercle des Amis du chartreux », disponible sur le site internet et auprès du bureau et du directoire.

II.7 Réglementation française

Les éleveurs se conformeront à la LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. Ils devront communiquer tous les formulaires auprès des acquéreurs issus de leur élevage.

Titre III : RADIATIONS

La qualité de membre adhérent se perd :

- Motif grave, notamment manquement grave ou répété aux Statuts ou au Règlement Intérieur de l'Association. Après exposition des faits au Bureau, cette radiation est prononcée par le Bureau à la majorité de ses membres présents ou représentés, après avoir entendu s'il le désire l'adhérent intéressé. Cette radiation sera stipulée à l'adhérent par lettre recommandée avec A.R. La radiation pour motif grave conduit à l'exclusion totale et définitive de l'association sans possibilité de redemander une adhésion.
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, cette radiation sera d'office trente jours après une mise en demeure par simple lettre.
- Démission
- Décès de l'adhérent

Aucun recours ne peut être opéré vis-à-vis de l'Association pour les sommes versées par un membre démissionnaire ou radié.

Titre IV : RESSOURCES FINANCIERES

IV.1 - Cotisations

Elles sont valables pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les versements seront réalisés au cours du 4ème trimestre de l'année n-1, la cotisation prendra effet le jour du versement et s'achèvera au 31 décembre de l'année suivante. Le droit de vote est acquis à l'adhésion ou lors de son renouvellement. Dans le cadre du respect de l'environnement les paiements par virement seront privilégiés au maximum.



IV.2 - Montant

Le montant des cotisations est fixé tous les ans par le bureau pour l'année suivante et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Membres bienfaiteur	montant laissé à la libre appréciation
Membre sympathisant	25 €
Membre éleveur	35 €
Membre couple	55 €

Les cotisations sont exigibles au plus tard le premier trimestre de l'année en cours. Chaque 1er janvier, ne seront plus considérés comme adhérents les personnes n'ayant pas demandés leur renouvellement avant la fin de l'année N-1. Il en découle également que leur inscription sur le site internet, l'accès aux réseaux sociaux soient annulés ainsi que leur participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

IV.3 – Avantages liés à la cotisation

Pour les éleveurs l'inscription sur la liste consultable sur le site amisduchartreux.com pour l'année de l'adhésion. Cette mention disparaît dans le cas d'un non renouvellement de la cotisation ou d'une sanction décidée par le bureau selon les modalités du Titre III du présent règlement.

La qualité de membre du Cercle des Amis du Chartreux ouvre l'accès aux pages ouvertes sur les réseaux sociaux. Cette faculté est perdue en cas de non renouvellement de l'adhésion ou de sanctions *supra* mentionné au titre III.

Les membres de l'association sont inscrits à la newsletter. Lors de l'adhésion, il leur sera adressé le numéro antérieur de la newsletter et le contenu de l'AGO et AGE de l'année civile concernée par la demande adhésion.

IV.4 - Autres ressources

L'Association peut trouver également des ressources externes par la réalisation de journaux, livres, objets siglés pour informer sur la race qui seront soit vendus par correspondance ou lors de manifestations félines.

L'Association peut recourir à d'autres moyens d'informations ou d'actions, si le bureau le juge utile en concertation avec le directoire, après approbation de l'Assemblée Générale Annuelle ou Extraordinaire convoquée à la demande du/de la Président[e].

Fait à Meaucé le 1^{er} mars 2025
Signé par le Président et le Secrétaire

Association Loi 1901
Numéro W432001351
Siret 924 396 450 00018 – Code APE : 9499Z
Journal Officiel du 19 janvier 2008

Siège social
1, impasse des Acacias
28240 Meaucé
www.amisduchartreux.com